BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°006 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°535-BF, CONCLU LE 19 NOVEMBRE 2001 A ROME (ITALIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS (PNGT) PHASE 2

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt n°535-BF conclu le 19 novembre 2001 à Rome (Italie) entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement du Programme national de gestion des terroirs (PNGT) phase 2.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Moussa BOLY

Le Secrétaire de séance

Irissa Alfred SEKONE